

LE MOT DU MAIRE

Au hasard de mes déplacements professionnels à travers la France, il m'est souvent arrivé de dire que j'habite à DAMBACH-LA-VILLE en Alsace. Pour mes interlocuteurs qui connaissaient bien l'Alsace, et ils sont nombreux, la réponse jaillissait comme un cri du cœur : «DAMBACH ? Ah quelle belle cité que vous habitez !»

La fierté qu'on éprouve à ce moment-là est bien légitime, et je la ressens d'autant plus maintenant que je suis le Maire de notre commune.

Mais au fait, à quoi tient le charme si particulier de notre cité qui, au fond, ne pourrait être qu'un village de plus, un parmi tant d'autres sur notre Route du Vin ?

Elle doit assurément beaucoup à la vigne, à ses viticulteurs, à leur professionnalisme avéré qui font sa renommée bien au-delà de nos frontières.

Elle doit énormément à la lucidité, à l'intelligence collective de certains Dambachois, qui au cours des deux siècles derniers, ont su préserver les murs et les portes de la cité qui constituent actuellement notre patrimoine médiéval et qui font notre fierté.

Ces Dambachois, maires et conseillers municipaux successifs, à un moment donné, ont su dire «non» à leurs propres concitoyens qui voulaient démanteler portes, murs et tours pour récupérer les pierres, les poutres et les planches pour construire ou agrandir leurs maisons ! Leurs arguments ne manquaient pourtant pas de pertinence : que faire de ces vestiges d'une époque définitivement révolue qui n'assuraient plus aucun rôle défensif pour ses habitants, mais constituaient tout au plus, une gêne pour l'expansion future de la cité ! Autant réutiliser ces matériaux qui étaient à portée de main !

Rien qu'en Alsace, au cours des 18ème et 19ème siècle, et même au début des années 1900, combien de murailles, combien de tours de villes fortifiées ont disparu parce qu'elles avaient servi de carrières de pierres à leurs habitants ?

Que serait de nos jours DAMBACH-LA-VILLE, cité médiévale, sans son mur d'enceinte et ses trois tours ? Que serait devenu la Chapelle St. Sébastien sans la clairvoyan-

ce et le courage des membres fondateurs de la Confrérie Saint-Sébastien en 1796 ?

« Touche pas à mes portes ! » tel aurait pu être le slogan des maires et conseillers au cours des délibérations du conseil municipal pour rappeler à leurs concitoyens que leur cité était belle, que la beauté a un prix qui s'appelle l'intérêt général, et qu'il fallait la préserver pour les générations à venir.

Cette intelligence lucide, cette vision juste de l'avenir, ce sens de « l'après-nous », nous les devons à quelques Dambachois de l'époque. Nous leur devons tous une fière chandelle !

En 2001, plus personne ne songerait à dévaloriser notre patrimoine historique.

Et pourtant la beauté de notre cité ainsi que son environnement restent fragiles et demeurent toujours un enjeu majeur pour la municipalité. Je n'en évoque que deux aspects :

Les élus devront veiller à une répartition harmonieuse et cohérente de l'habitat urbain à travers le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) pour privilégier avant tout l'intérêt général de ses habitants.

Ils devront travailler en bonne intelligence avec les communautés de communes voisines et le Département pour mener à bien le projet de la plate-forme industrielle et l'intégrer au mieux dans le paysage.

L'activité du maire et des élus, leur efficacité dans toutes ces nouvelles instances sera le gage de leur réussite.

Ce sera notre façon « 21ème siècle » de sauvegarder et consolider notre patrimoine commun et, avec les Dambachois, nous pourrons continuer de faire de DAMBACH,

LA VILLE où il fait bon vivre !

Le Maire
Gérard ZIPPERT



LABONAL un peu d'histoire

La Bonneterie Alsacienne SA est née en 1924 dans les bâtiments d'une ancienne usine de cigares puis de brosses, sur la Route des Vins en allant vers Blienschwiller (le bâtiment d'origine n'existe plus, il a été démoli).

La Société qui était dirigée par la famille LIPOVSKY, commercialisait des bas et chaussettes sous la marque LA BONNAL. L'usine s'est agrandie au fil des ans, par l'adjonction de 2 bâtiments dont le dernier construit sur 3 niveaux date de 1967.

Fin des années 60, La Bonneterie Alsacienne employait pas loin de 1 100 personnes.

En 1980, changement de propriétaire. La Bonneterie Alsacienne entre dans le groupe KINDY dont la maison mère est située dans le département de l'Oise.

En 1986, l'orthographe de la marque va évoluer, ainsi LA BONNAL en deux mots, avec deux "N" va devenir LABONAL en un mot et perdre un "N".

Après plusieurs années de restructurations, la Marque LABONAL est retirée du marché en 1994 et la Société est finalement dissoute en 1996. L'usine de Dambach-la-Ville devient à cette date un établissement secondaire de la société KINDY BLOQUERT.

En 1998, alors que 250 personnes sont encore employées dans l'usine, KINDY BLOQUERT décide de fermer l'établissement et licencier l'ensemble du personnel.

Un groupe de Cadres se constitue alors, et proposent aux anciens propriétaires une reprise partielle du site.

La chose est faite le 23 Juin 1999.

Une nouvelle Société est créée, elle s'appelle LABONAL. Elle va relancer la célèbre marque si cher à notre cœur et compte une centaine de salariés.

Après 2 ans d'efforts, la Société LABONAL est aujourd'hui totalement autonome et a



LABONAL aujourd'hui

réussi à pérenniser une centaine d'emplois. Dans les périodes fortes de mise en place des nouvelles collections, son effectif peut grimper jusqu'à 135 salariés par le renfort de travailleurs intérimaires.

Son chiffre d'affaires se situe au alentour de 7 620 000 uros (50 MF).

LABONAL commercialise ses produits dans 3 grands domaines de distribution :

La grande distribution alimentaire (Hypermarché et Supermarché)

Elle représente environ 50 % de son activité. Elle est présente dans toutes les enseignes nationales (Carrefour, Cora, Casino, Système U, Intermarché, Leclerc, Auchan) et commercialise ses produits sous la marque du distributeur (Tex, Influx, Envog, In Extenso etc...).

La grande surface spécialisée (Chaîne de magasins textiles)

Environ 30 % de son activité est réalisée dans ce secteur de distribution, également sous la marque du distributeur. Les plus spécifiques sont Laurent Cerrer, Célio, Armand Thierry, Etam.

Le circuit traditionnel :

Ce sont principalement les grossistes et détaillants, les grands magasins, la vente par correspondances.

Ce secteur est exclusivement réservé à la marque LABONAL et couvre l'ensemble de l'hexagone.

Sur le plan régional, nous sommes présents dans Les Galeries Lafayette à Strasbourg, dans certaines boutiques du centre ville, ou chez certains chausseurs.

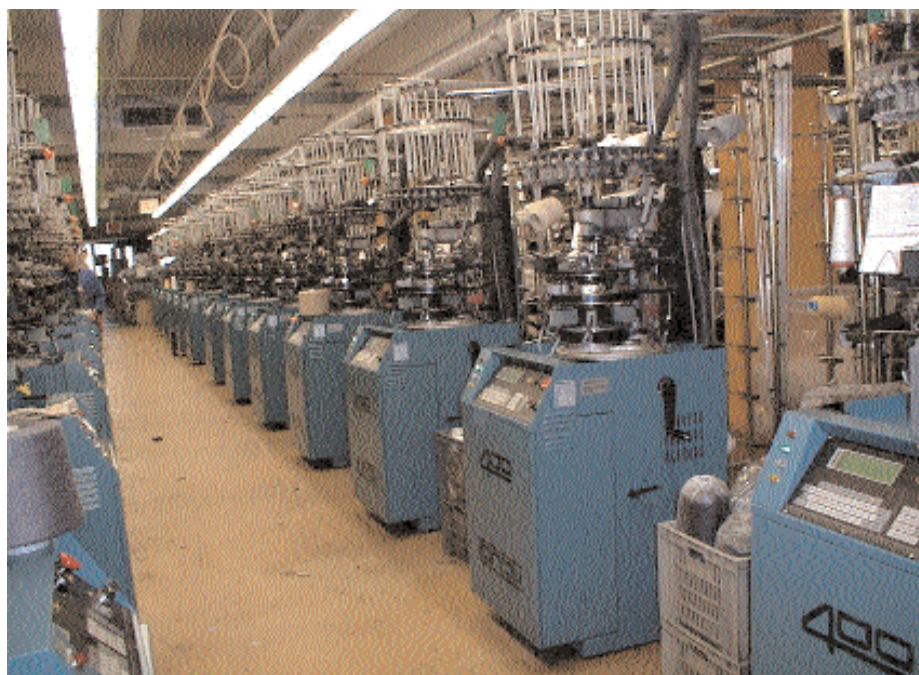
LABONAL et l'exportation :

Grâce à ses produits de qualité et son image moyen / haut de gamme, LABONAL a réussi à relancer son activité export, notamment vers la Hollande, la Belgique, l'Espagne, la Suisse et même le Japon et le Canada.

Les produits LABONAL :

Pour faire face à la forte concurrence des produits d'importation, LABONAL mise son développement sur la créativité, les marchés de proximité et de niches.

C'est pourquoi, tout en maintenant le développement de produits très traditionnels en matières nobles comme le fil d'écosse, la laine, LABONAL cherche à innover par des produits plus techniques, comme les chaussettes hydratantes, fraîcheurs ou parfumées



qui bénéficient des dernières techniques de micro-encapsulation ou le travail de matières comme la soie, le poil de chameau, le cachemire.

LABONAL s'est fortement développée sur le marché de la Femme, notamment avec une vaste gamme de produits en microfibres

Les nouveaux marchés :

LABONAL cherche également à se développer vers des nouveaux marchés tel que les produits publicitaires, (la chaussette de l'ours en est un exemple) les produits techniques personnalisés pour le sport et les ventes en Comité d'Entreprise.

LABONAL en quelques chiffres :

- . 180 machines à tricoter
- . 24 000 paires de chaussettes fabriquées par jour
- . 5 000 000 paires de chaussettes vendues par an

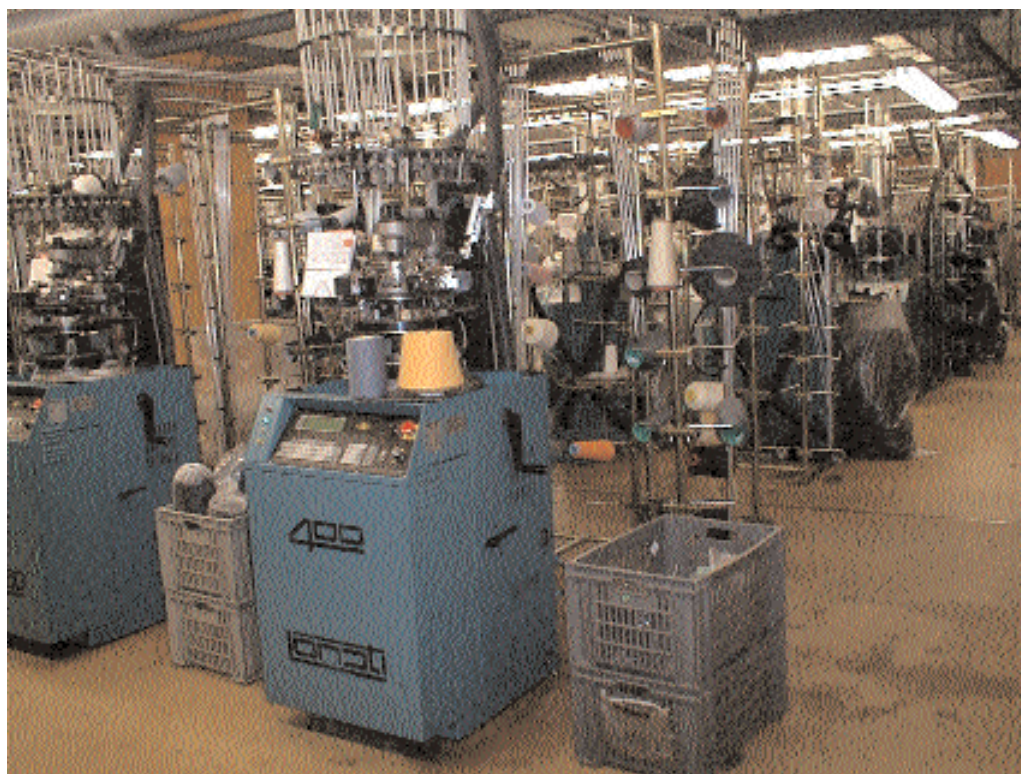
- . 300 tonnes de fil consommé par an
- . temps moyen de tricotage d'une chaussette : 2,5 mn
- . 2 collections par an (ETE et HIVER)
- . 2 700 chaussettes différentes par Collection réparties en 150 modèles en moyenne, 6 coloris et 3 tailles

MAGASIN :

Depuis le 1er Février 2002, LABONAL a créé son propre magasin d'usine et propose une large gamme de ses produits à des prix avantageux.

Situé dans l'enceinte de l'usine, l'accès se fait par le petit portail en face du parking attenant à la Route du Vin.

Le magasin est ouvert au public tous les premiers vendredis du mois de 14 H 00 à 19 H 00.



Association des viticulteurs de Dambach-la-Ville

Création

Elle a été créée en 1925 et regroupe l'ensemble de la viticulture DAMBACHOISE : les vigneron-récoltants, les producteurs-négociants, la Coopérative, les apporteurs de raisins et les producteurs de vins en vrac.

But

Cette association dont le premier but est la défense de l'APPELLATION ALSACE et des ENTREPRISES y adhérant, traite tout au long de l'année les différents sujets d'actualités viti-vinicole. Par exemple actuellement : la mise en place de la gestion locale de production de notre Grand Cru FRANKSTEIN, les futures appellations intermédiaires « Coteau de DAMBACH LA VILLE » etc...

Elle est le relais entre la profession (les viticulteurs) et notre instance basée à COLMAR : l'Association des Viticulteurs d'Alsace (AVA).

La viticulture locale en quelques chiffres :

Nous basant sur la récolte 2001 nous vous communiquons un aperçu de l'importance de la vigne et du vin à DAMBACH LA VILLE.....

- 105 entreprises ou personnes physiques ont déclaré en Mairie avoir récolté du raisin
- 505 Ha ont été récolté par ces mêmes personnes
- 4 223105 litres ont été produits

Ces chiffres permettent à DAMBACH LA VILLE d'être la 1ère Commune viticole d'Alsace ! 8 % du volume commercialisé en ALSACE sort des chais de nos dynamiques entreprises locales.

L'association des viticulteurs un outil de promotion collective

La plus grande action collective de ces dernières années a été très certainement la création d'une bouteille communale reprenant l'emblème village : notre ours fétiche ! Cette bouteille créée en Juin 1999 est fabriquée par la verrerie ouvrière d'ALBI (groupe saint Gobain) et disponible auprès d'une trentaine de producteurs locaux. DAMBACH LA VILLE est la première commune en ALSACE à avoir réussi un tel pari !! Le comité a également mis en place en 2000 les panneaux aux entrées du village « DAMBACH-LA-VILLE, cité médiévale, des

métiers du vin », il réfléchit actuellement sur la réalisation d'une plaquette collective servant à la promotion du FRANKSTEIN....

Les manifestations ou actions menées par l'Association :

- Mars 2002 Dégustation du Millésime 2001
- Mars 2002 initiation à la Taille avec la section des grands de l'Ecole Maternelle
- 25-26 Avril 2002 voyage d'étude en CHAMPAGNE
- Mai 2002 plantation d'une jeune vigne avec l'école maternelle
- Mise en place collective de capsules pour une lutte par confusion sexuelle contre les vers de la grappe.
- Le 6 juillet la NUIT DU VIN (Bal public et dégustation des Crus locaux)
- Tout au long de la saison touristique, visites guidées par des vigneron en collaboration avec l'office du tourisme : visite du sentier viticole, visite d'une cave traditionnelle, dégustation des vins au camping (les vigneron ont déplacé courant Février la MAISONNETTE de la RN 422 pour la mettre au camping pour les animations d'été.)
- 14-15 AOUT participation à EUROVIN et encadrement des viticulteurs venant des autres régions viticoles françaises

Les membres du comité permettant toutes ces activités (élu lors de l'assemblée générale de la St Sébastien) Pierre ARNOLD, Laurent KIRSCHNER, Christophe SPEITEL, Vincent WOERLY, Christophe HERRBACH Yvette BECK-HARTWEG et Olivier CARL : Secrétariat. Michel DIETRICH Trésorier Rémy DIRRINGER : Vice-Président, Claude HAULLER : Président

Je profite de cette gazette DAMBACHOISE, pour vous remercier toutes et tous de votre soutien à la viticulture locale. Merci de votre compréhension dans les moments intenses occasionnant certaines gênes tel que les Vendanges, Merci de votre fidélité aux festivités lié à la Viticulture locale.

Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs !

Cordialement,

Claude HAULLER
Président



La chapelle de la vierge

(la "Liebfrauenkirch")

Cette chapelle, extra muros, au bord de la Route du Vin en direction de Blienschwiller, est un très ancien lieu de culte dont les origines remontent au Moyen-Age. De prime abord, elle capte l'attention des amateurs d'art et d'histoire, par sa toiture, encore partiellement revêtue de tuiles canal. L'édifice, de style gothique finissant, a été reconstruit à la fin du 15ème. siècle, comme l'attestent la Piéta de l'autel principal, le plafond lambrissé et les vestiges de pavement. La date, « 1479 », au-dessus de l'entrée principale le confirme.

Les murs internes présentent la polychromie tapissante du début du 20ème. siècle. Une large baie axiale, à réseau flamboyant, avec le vitrail « la Vierge et l'Enfant », éclaire le chœur.

Le campanile avec le clocheton date de 1625. Dans la façade Est est incorporée une construction annexe qui se prolonge, accolée à la chapelle, sur une partie de la façade Nord. Elle servait autrefois de sacristie et de logement du sacristain. Elle a été aménagée pour loger la famille qui assure le gardiennage de la chapelle.

Le portail latéral donnant sur la rue, au Sud, est équipé d'une lourde grille, de très belle facture. Le calvaire, en grès des Vosges sable, finement ciselé, judicieusement placé près de cette porte latérale, renferme une inscription, en langue allemande : « Dieses Kreuz haben die tugendhaften Wittfrauen, Franziska und Agnès GANDNER, gewesene Gemahlinnen von den verstorbenen Johann Bartholomeus Schurr und Johann Geog Burrus, aus heiligem Trieb der Andacht, errichten lassen im Jahr 1818 ».

Traduit en français, ce texte veut dire : « Les vaillantes veuves, Françoise et Agnès GANDNER, anciennes épouses de Jean Bartholomé Schurr et de Jean Georges Burrus, animées d'un pieux besoin de recueillement, ont fait ériger ce calvaire en l'an 1818 ».

La pierre angulaire, Sud-Ouest, de la chapelle,

montre, par une inscription gravée, le niveau atteint par la terrible inondation du 25 mai 1872.

La raison d'être de la chapelle ne peut être établie avec certitude. Mais on peut affirmer qu'elle n'a jamais servi d'église paroissiale, puisqu'à cette époque les offices paroissiaux ont été célébrés dans une chapelle, située dans l'enceinte fortifiée de la ville, là où se trouve l'église actuelle. La chapelle Saint Sébastien et l'église d'Altenwiller étaient desservies, l'une et l'autre, par un vicaire.

La chapelle de la Vierge a donc été, selon les usages de l'époque, un sanctuaire dédié à « Notre Dame des Sept Douleurs ». C'est le clergé de Dambach qui y célébrait occasionnellement les offices.

Pendant la grande révolution, ce lieu de culte a été déclaré « bien national » par décret du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). Le 7 frimaire an V (27 novembre 1796), le même jour que la chapelle Saint Sébastien, la chapelle de la Vierge a été vendue aux enchères publiques. François Antoine Blumstein, agissant pour le compte de la veuve Jean Georges Burrus, née Marie Salomé Rehm, qui voulut conserver la chapelle au culte, s'est porté acquéreur pour la somme de 715 « Livres ».

Le 5 ventôse an X (1er. mars 1802), la veuve Jean-Georges Burrus, décédée en 1805, a cédé à Nicolas Meyer, né en 1754, décédé en 1845, veuf en premières noces de Salomé Klein, remarié en secondes noces avec Elise Burrus, pour la somme de 600 « Livres », la chapelle et ses annexes ainsi qu'une parcelle de vigne au lieu-dit « Gunzenhof ». L'acte de cession a été rédigé par le notaire Schlosser de Blienschwiller et enregistré à Barr le 2 mars 1802.

La chronique du curé Zurbach rapporte en 1898 : « Chaque soir on prie le cha-pelet dans cette chapelle. La veuve Jean-



La chapelle de la vierge

(la "Liebfrauenkirch")

Georges Burrus, née Salomé Rehm, a fait don à cet effet d'une parcelle de vigne au lieu-dit « Gunzenhof ». Le sacristain de la chapelle exploite cette parcelle de vigne et assiste quotidiennement à la récitation du chapelet ».

Les héritiers de Nicolas Meyer ont administré la chapelle jusqu'en 1898. Le curé Zurbach fut alors admis comme membre de droit de cette association de propriétaires. A partir de 1903 le Conseil de fabrique de l'église paroissiale a pris en charge l'administration de la chapelle. Les impôts fonciers figurant encore au nom de Nicolas Meyer ont été payés par la commune de Dambach à partir de ce moment.

Par décision judiciaire du 6 août 1957, la chapelle de la Vierge, ses annexes et la parcelle de vigne au lieu-dit « Gunzenhof » ont été transcrites au nom de la Commune de Dambach-la-Ville en vertu des dispositions du Code Civil, relatives à la possession trentenaire.

En 1860-61, ce lieu de culte a fait l'objet d'une importante restauration. Selon une note du curé Mengus : « La chapelle de la Vierge, par suite des temps malheureux, avait subi bien des transformations... Il fallait ouvrir les croisés qui tous avaient été murés jusqu'à la moitié de leur élévation. Probablement on devait y lire la sainte messe pendant le temps de la terreur, et les fidèles se protégeaient ainsi contre les « Jacobins »... Les autels menaçaient de tomber en ruines... Il fallait donc les remplacer... Rien n'a été conservé de l'autel principal que la statue de la Mère Douloureuse... Le chœur, presque au niveau de la nef, devait être relevé et muni d'un dallage neuf... De nouveaux vitraux devaient être installés... Les autels latéraux étaient à remplacer et les niches à refaire et à orner par de nouvelles statues (Sainte Anne et Saint Antoine de Padone)... ».

Pour financer ce vaste projet, le curé Mengus a fait appel à la générosité de ses paroissiens. Il a ainsi pu recueillir près de 4

000,- F. (de l'époque).

En 1902 le curé Zurbach a fait entreprendre de nouveaux travaux. Sous la direction de l'architecte Weigand de Barr, les réparations ont été exécutées par l'entreprise Barthelmebs de Huttenheim. Le coût de l'opération s'est chiffré à 3 461,66 « Mark ». Le curé Schaal, le successeur du curé Zurbach, décédé subitement le 23 février 1902, jugea qu'il n'était pas en mesure d'assurer le financement de l'aménagement intérieur prévu. Voici ce qu'il écrit : « J'ai fait confiance aux fidèles qui témoignaient d'une ardente dévotion pour la Sainte Vierge ».

Et il a chargé des travaux de peinture intérieurs, pour la somme de 958,46 « Mark », l'entreprise Weyh de Colmar. Un prêt de 900 « Mark », consenti par la Caisse Mutuelle de Prêt, lui a permis de faire face à la dépense. Par des dons anonymes, il a pu rembourser ce prêt.

Jusqu'à une époque relativement récente, des offices ont été célébrés à la chapelle de la Vierge à l'occasion des fêtes mariales, et la procession de la fête de l'Assomption passait chaque année, en louange à la Sainte Vierge, par ce sanctuaire.

Par arrêté ministériel du 6 janvier 1930, la chapelle de la Vierge a été inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. Ce lieu de culte, riche d'une longue histoire, mérite d'être conservé. Les initiatives récentes pour sa mise en valeur sont à encourager et à soutenir.

Pierre SIEGEL
Secrétaire de Mairie en retraite

Sources :

- «Les Chapelles d'Alsace » par Théodore Riegert (Edition G – 4 – J),
- «Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace » par Dominique Tousch – Harster, Jean-Pierre Beck, Guy Bronner (Edition La Nuée Bleue),
- Les archives municipales,
- La chronique du presbytère.



Vie associative

Club Vosgien

L'année 2001, à l'occasion d'EURORANDO, a vu des milliers de randonneurs rallier Strasbourg : carrefour européen des routes et des sentiers. Certains ont marché sur nos circuits pour découvrir Dambach, ses rues, chapelles et châteaux. Ces rencontres si chaleureuse, ces moments de sympathique convivialité resteront longtemps dans les mémoires.

Pour notre association, 2001 est marqué par le départ de Gilles VALENTIN, qu'il soit vivement remercié pour toute les fonctions qu'il a assumé au sein du comité. Michel PICOT le remplace; il s'occupera plus particulièrement du chalet "Willerpfad".

Et l'année 2002!!

Elle a débuté avec la sortie dans le massif de

l'Ungersberg par très beau temps froid, suivie de la traditionnelle Galette des Rois, c'était le 6 janvier, bien sûr.

Et pour nous...c'est peut-être l'année où vous allez rejoindre la joyeuse troupe des amateurs de sac à dos et de grosses chaussures du Club Vosgien.

Qui que vous soyez : personne seule, couple ou famille, soyez les bienvenues et venez participer à l'une ou l'autre sortie (pas besoin d'être un grand marcheur).

Voici le programme :

14 avril :	Après midi dans le Val de Villé
30 avril :	Sortie nocturne et grillades
12 mai :	Sentier des Roches (Schlucht)
26 mai :	Waldmeisterfest (Marche et VTT)
02 juin :	Hautes Vosges avec navettes des crêtes
06/07 juillet :	De Laufbrunnen à Grindelwald (Suisse)
13 juillet :	Vu des Feux d'artifice depuis le sommet de l'Ungersberg
29/30/31 août :	Sortie des 3 jours
08 septembre :	Sortie patrimoine à Eguisheim avec le S.V. de Lenzkirch
13 octobre :	Vallée de la Bruche et exposition de champignons à Schirmeck
03 novembre :	Sortie "Souvenir" au Mont Sainte Odile
24 novembre :	Sortie de clôture

Pour tout renseignement, contactez :

Jean-Louis GIROLT au 03 88 92 60 17 ou Patrick SCHEPPER au 03 88 92 60 04

Le Club Vosgien est triste de faire part du décès le 11 janvier 2002 de M. Otto THOMA, ancien Directeur de l'école et du collège de Lenzkirch, et Président du Schwarzwaldverein de Lenzkirch.

Otto THOMA a œuvré à de toutes ses forces et 'jusqu'au bout' pour le jumelage de nos deux associations.



Vie associative

La Confédération Syndicale des Familles

- APFS -

L'équipe d'animation travaille sérieusement au programme du Centre de Loisirs .

Les animateurs se sont retrouvés pour une journée de formation le 17 mars .

Le CLSH aura lieu du 8 juillet au 2 août 2002 .

Les petits de 4 à 6 ans seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle, et les grands de 7 à 13 ans, dans les locaux sportifs de l'école primaire .

Le thème de l'année sera :

L'EUROPE DANS TOUS SES ETATS

Les temps forts du mois de juillet sont :

- le mercredi 12 juillet une journée à thème autour du BARBECUE
- les après-midi PETITE MOTO
- les sorties, toute la journée, au centre nautique de Ribeauvillé et à celui de Villé
- le camp CANOE KAYAK du 22 au 26 juillet
- la GRANDE FETE du centre, en soirée, la dernière semaine, le mercredi 31 juillet
- et pour finir en beauté, la GRANDE SORTIE, le 2 août à l'EUROPA PARK pour les grands

Les inscriptions se feront le 31 mai et le 7 juin .

La documentation sera distribuée dans les écoles au mois de mai .

Si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas à contacter :

SABINE LEISER (tél 03 88 92 42 11)

L'équipe de bénévoles qui, depuis de nombreuses années, permet la réalisation du centre de loisirs . (photo Sabine LEISER)



 **APFS**
UNE FORCE POUR MIEUX VIVRE



Association Générale des Familles - AGF -

Chers Dambachaises et Dambachois,

C'est avec grand plaisir que l'Association Générale des Familles dite AGF, est présente dans cette deuxième édition du "Dambacher Blattel".

Présente dans notre commune depuis 25 ans déjà, elle a su se développer dans les villages environnants et tisser ainsi des liens étroits d'amitié et de fraternité entre les familles adhérentes.

En effet de par les statuts, notre Association a pour vocation, en dehors de toute considération politique ou religieuse, de créer un esprit d'entraide mutuelle et de solidarité intergénérationnelle fondé sur les valeurs universelles de la Famille. Elle a également vocation à promouvoir et défendre les intérêts matériels et moraux de la Famille, d'assurer la représentation des familles auprès des Pouvoirs Publics.

De par la diversité des activités qui y sont pratiquées, notre association fédère la convivialité entre 250 familles membres sur les communes de Blienschwiller, Dambach-la-Ville, Dieffenthal, Nothalten, Efig, Eichhoffen, Itterswiller.

Dans un contexte de bonne humeur et d'amitié, nous pratiquons des activités sportives et culturelles, de découvertes, de formations (cuisine, bricolage, couture, ect..), des distractions et sorties pour l'épanouissement personnel de nos membres, le programme annuel étant distribué par la Poste ou disponible à notre Local.

Du fait de la convivialité, de la simplicité et de la bonne humeur qui règne dans notre Association, nous sommes un réel tremplin pour l'intégration de nouveaux arrivants dans notre commune.

Je pense vous avoir donné un premier aperçu général de notre Association et je vous invite Madame, Monsieur, pour des informations plus spécifiques à nous contacter à notre permanence mensuelle le 1er Mercredi du mois de 9H30 à 10H30 au Local 1, rue du Général de Gaule (en face le la Pharmacie vers l'école) à Dambach-la-Ville.

Pour l'AGF, le Président, Michel ENGEL



Chers Dambachaises, Dambachois et Amis de la gastronomie, Nous avons grand plaisir à vous présenter notre association des "Hôteliers-Restaurateurs de Dambach-La-Ville", qui a été créée le 19 avril 2001 :

- Bar-Bierstub " AU BON VIN D' ALSACE " Mr MATHERN 3, rue des tonneliers
Tél : 03.88.92.40.36.

- Caveau " NARTZ "

Mr et Mde NARTZ 12, Place du Marché
Tél : 03.88.92.41.11.

Fax : 03.88.92.63.01.

Ouvert du 29 mars au 1 décembre 2002

- Hôtel** " LE VIGNOBLE "

Mr et Mde BOULANGER 1 rue de l'Eglise
Tél : 03.88.92.43.75.

Fax : 03.88.92.62.21.

Ouverture à partir du 16 mars 2002

- Restaurant " LA VIGNETTE "

Mr et Mde RATY 8 Place du Marché
Tél/Fax : 03.88.92.46.09.

Jour de fermeture le mardi soir et le mercredi

- Restaurant " L' ARBRE VERT "

Me et Mde BERGMANN 2 rue du Général De Gaulle
Tél/Fax : 03.88.92.41.01.

Jour de fermeture le mardi soir et le mercredi

- Restaurant " A LA COURONNE "

Mr et Mde KIENTZ 13 Place du Marché
Tél : 03.88.92.40.85.

Fax : 03.88.92.63.63.

Jour de fermeture le jeudi

www.couronne-dambach.com

Email : info@couronne-dambach.com

- Hôtel-Restaurant " AUX DEUX CLEFS "

Mr et Mde MERSIOL 1 rue Dieffenthal
Tél : 03.88.92.40.11.

Fax : 03.88.92.46.75.

Jour de fermeture Le mardi midi et le mercredi

www.visit-alsace/2-clefs/

Email : 2clefs@wanadoo.fr

- Hôtel**-Restaurant " AU RAISIN D' OR "

Mr et Mde IMBS 28b rue Clémenceau
Tél : 03.88.92.48.66.

Fax : 03.88.92.61.42.

Jour de fermeture le lundi et le mardi midi

www.au-raisin-dor.com

Email : au-raisin-d-or@wanadoo.fr

Durant l'année 2001, l'association a montré son dynamisme, et son savoir faire : D'une part, en se déplaçant à Thonon-Les-Bains en Savoie. C'est avec un grand succès que nous, les V.R.P. de Dambach-La-Ville et de l'Alsace, ont séduit les savoyards en leur proposant de la choucroute, tartes flambées, munster, pains d'épices et kougelhopfs.

Au mois d'avril 2001, durant la manifestation de "Pierres et Vins de Granite", nous avons accueilli, avec grand plaisir, nos amis les savoyards en leur offrant les hébergements et les repas pris dans nos Etablissements, en espérant pouvoir participer à la future manifestation de "Pierres et Vins de Granite" ..

Durant la fête de Noël à Dambach-La-Ville, le 15 et 16 décembre 2001, l'association s'est engagée auprès du comité de Noël en leur proposant nos services et prestations. Promesse tenue, car 3 tonnelles ont été tenues par l'association en proposant différents produits froids et chauds, et en vous remerciant d'être venus nous voir, et ce malgré le froid glacial. Le bénéfice de la vente a été reversé au comité de Noël pour la rénovation de la chapelle Notre Dame de Dambach-La-Ville.

Tout au long de la saison estivale 2001, l'association a proposé des lots à gagner (Séjour, Paniers gourmands), dans chaque Hôtel et Restaurant, ainsi que pour les 2

receptions des touristes organisé par l'office du tourisme.

Pour l'année 2002, l'association continuera dans l'élan de l'année passée, de répondre au mieux à la demande de chacun d'entre vous, de pouvoir apporter un plus pour le bon fonctionnement de certaines manifestations de Dambach-La-Ville, de remettre en jeu des lots durant la saison estivale et surtout de veiller au confort, à l'accueil, à la qualité de nos prestations et services pour les fidèles et nouveaux touristes dans notre cité Médiévale.

Je profite de cette page du "S'DAMBACH BLATTEL", pour remercier chaque Etablissement, de cette "Association des Hôteliers-Restaurateurs de Dambach-La-Ville", qui ont oeuvré au bon déroulement de sa création et surtout de poursuivre les efforts, déjà fournis l'année passée, pour l'année 2002.

Maintenant amis lectrices et lecteurs, à votre tour de ne plus hésiter à franchir nos portes, de nos Etablissements, de venir savourer nos plats et de nous consulter pour des banquets dans nos restaurants ou à livrer.

Le Président
Michel IMBS



Site pays de Barr.com

Voici une bonne année que le site Internet du Pays de Barr et du Bernstein fonctionne sur son rythme de croisière. Conçu autour de 6 thèmes (communes – économie – vin&gastro- nomie – hébergement – découverte – vie locale) l'habitant, comme le touriste, peut découvrir l'ensemble des informations relatives aux 2 communautés de communes : On y retrouve les détails et coordonnées des hébergements, des 600 entreprises, des 300 associations, des médecins, mairies et écoles, tout comme les randonnées à faire et les animations quotidiennement mises à jour...

Avec une moyenne de 8000 visites par mois, le site est une réussite. Mais il demande une constante évolution et mise à jour des informations. Ce site créé pour le Pays de Barr et du Bernstein, appartient aux habitants. Cette dans cette mesure que tout le monde peut y apporter sa contribution (sans être informati- cien !) en idées ou en contenu. Sachez que chaque commune a sa propre page, et qu'elle est libre de la faire évoluer. Cette page est aussi une vitrine internationale !



Site pays de Barr.com

Vous pouvez déjà retrouver les bulletins municipaux des villes, mais d'autres services vont voir le jour prochainement et le contenu évoluera aussi selon vos propositions.

Vous pouvez, par ailleurs, vous abonner gratuitement à la lettre d'information (Newslist) qui paraît tous les mois, pour vous tenir au courant des évolutions du site, des animations et de l'actualité du Pays de Barr et du Bernstein (inscription sur la page d'accueil).

Adresse du site :

<http://www.pays-de-barr.com>

Contact :

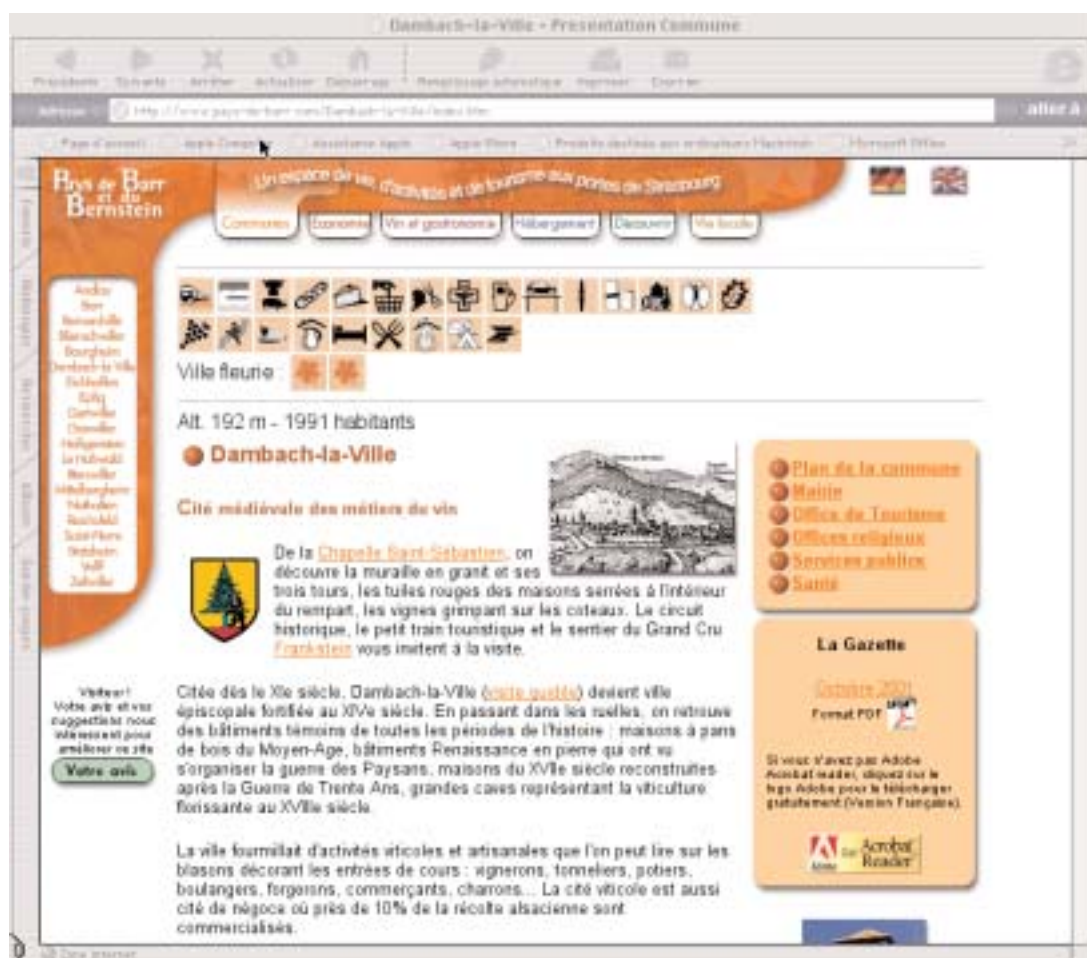
Etienne BERTIN

Place de l'hôtel de Ville

67140 Barr

03 88 58 52 22

e-mail : multimedia@pays-de-barr.com



Chronique du bout du monde : De Dambach-la-Ville à Bangkok

Bernard WIRTH est né en 1947 à Dambach la Ville . Après ses études de théologie à Solignac (Haute-Vienne) et sa profession perpétuelle, il est envoyé par sa Congrégation en Thaïlande en 1971 . Il a poursuivi, parallèlement à son travail en Asie, des études universitaires en France et obtenu en 1988 le titre de Docteur en Sciences de l'Education de l'Université de Lyon II .

Voici rapidement quelques nouvelles fraîches d'un Dambachois devenu un peu Thai... Voilà plus de 30 ans que j'ai quitté la France pour vivre en Thaïlande, pays de plus en plus connu grâce au tourisme. Moi-même, ce n'est pas comme touriste que je suis venu, mais comme missionnaire chrétien, membre de la congrégation des Oblats de Marie, présents en Alsace notamment au sanctuaire de Neunkirch. "Missionnaire" c'est un mot qui a bien des significations différentes aujourd'hui; pour moi je dirais simplement que j'ai été envoyé en Thaïlande pour y vivre ma foi chrétienne au milieu de croyants bouddhistes et musulmans, et partager avec eux le même souci de construire un monde meilleur, basé sur la justice et l'amitié.

Mais comme je ne voudrais pas me lancer



d a n s
des idées abstraites, je propose de donner quelques nouvelles concrètes sur ma vie ici... Pour m'intégrer dans le pays, j'ai choisi dès le début de travailler comme enseignant dans un établissement public, non pour l'amour du français (qui n'est d'ailleurs pas ma langue maternelle puisqu'en famille nous ne parlions que l'Alsacien, langue qui m'est restée très chère et que j'ai un plaisir à utiliser chaque fois que l'occasion se présente). C'était davantage pour la chance de vivre directement dans un milieu thaï. A la longue, je suis devenu en quelque sorte titulaire et j'ai contribué à développer l'enseignement du français pour l'élever à un niveau d'enseignement de maîtrise d'études franco-thaï, c'est à dire de



Chronique du bout du monde : De Dambach-la-Ville à Bangkok

recherche sur toutes les relations qui existent entre la France et la Thaïlande (autrefois Siam) au cours des siècles passés. J'ai beaucoup travaillé sur l'époque de Louis XIV, où les liens avec le Siam s'étaient multipliés et qui est aussi marqué par l'arrivée des premiers missionnaires français. Je passe ainsi 4-5 jours de la semaine à l'Université Silpakorn, soit à enseigner quelques uns des 300 jeunes qui ont choisi le français (un pourcentage minime parmi les milliers d'étudiants), soit à suivre et orienter les travaux de ceux qui font des recherches (la semaine dernière c'était sur "l'apport français à la réforme juridique thaïe du temps de la colonisation à l'ère de la mondialisation", ces jours-ci j'aborde un autre domaine " une approche de la langue thaïe par Mgr Laneau au XIXe siècle" ...). Pour moi c'est passionnant, car chaque jour je découvre un peu plus une nouvelle facette de la culture de ce pays qui est devenu le mien.

Mais il ne faudrait pas croire que je passe tout mon temps à l'université. C'est vrai qu'en dehors du travail "intellectuel", j'essaie aussi d'être présent dans les clubs et associations organisées par les jeunes, surtout leur engagement social auprès des enfants et des plus défavorisés, et puis il y a ce voyage annuel des étudiants thaïs en France dans le cadre des échanges interculturels que j'ai accepté d'organiser depuis plus de 10 ans. C'est une occasion unique pour bien des jeunes de dépasser les frontières et découvrir la France à partir d'une présence directe dans des familles d'accueil. Ainsi chaque année, 15 – 20 jeunes Thaïs sont accueillis durant tout un mois en Alsace, Bretagne, Massif Central et Paris (en raison d'une semaine par région et famille). Pour moi c'est en plus une occasion de revenir au pays et de souffler un peu, même si la responsabilité de ces jeunes n'est pas toujours de tout repos...

Tout ce que j'ai dit jusqu'ici est un volet de ma vie ici, surtout en compagnie de jeunes Bouddhistes. En même temps, je suis engagé dans la formation de jeunes chrétiens. Je vis à Samphan, à une trentaine de km. de l'uni-

versité, dans un centre en pleine nature qui est un foyer pour 30 jeunes chrétiens, venant surtout de familles pauvres, qui peuvent suivre une formation au collège. Une autre maison sur ce terrain accueille des grands de 25 ans et plus, qui se préparent à la vie religieuse. Eux aussi ont des activités sociales: cette année c'est une présence particulière auprès des enfants des villages et hameaux environnants, surtout les enfants qui ne vont pas à l'école et qui sont seuls... Deux de ces grands, Bunleu et Prot viennent d'être ordonnés cette année et deux autres, Phonsri et Jo, ont pris un engagement définitif. Même si actuellement je n'ai plus la responsabilité directe de ces jeunes, je participe toujours à leur formation, temps de prière et activités... Ainsi j'ai passé le dernier week-end à un séminaire sur le Dialogue Interreligieux (chrétiens-bouddhistes) avec une centaine de laïcs et quelques prêtres pour réfléchir sur notre attitude respective et les consignes des textes officiels... Mi-octobre, dès la fin des cours, j'irai une semaine à Chiang Mai pour participer à un séminaire sur l'implication de l'Eglise dans les projets de développement du pays. Puis dans la suite, tous les Oblats, nous allons nous retrouver pour une semaine au calme, prier et réfléchir ensemble sur nos divers engagements.

Voilà un très bref aperçu sur la vie d'un Dambachois en Thaïlande... Bien sur, j'aurais pu vous parler aussi de la beauté et des problèmes de ce pays, mais je laisse ça pour une autre fois, sachant bien que les journaux et la télé en parlent souvent.



Urbanisme

En adoptant la PVNR la commune se dote d'un outil efficace, transparent et juridiquement sûr pour la réalisation de ses objectifs d'aménagement. Elle pourra choisir la part du coût des équipements publics qu'elle mettra à la charge des propriétaires et constructeurs et celle qu'elle mettra à la charge du

budget communal.

Définitions

Les Surfaces

Deux types de surfaces de plancher hors oeuvre sont à considérer dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire ou déclaration de travaux, à savoir :

la Surface Hors Oeuvre Brute (S.H.O.B.)

et la Surface Hors Oeuvre Nette (S.H.O.N.).

La SHOB est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de construction, y compris l'épaisseur des murs.

La SHON est égale à la surface hors oeuvre brute de cette construction, après déduction :

a) des surfaces de plancher hors oeuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;

b) des surfaces de plancher hors oeuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;

c) des surfaces de plancher hors oeuvre de bâtiments ou des parties de bâtiments aménagées en vue du stationnement des véhicules ;

d) dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricoles, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation ;

e) d'une surface égale à 5 % des surfaces hors oeuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a, b et c ci-dessus.

Sont également déduites de la surface hors oeuvre, dans le cas de la réfection d'un

immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement, les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

Coefficient d'Occupation des Sols (COS) :

Le COS fixe la densité maximale de construction susceptible d'être édiflée sur un même terrain.

Multiplié par la superficie du terrain, il donne la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) constructible sur celui-ci.

Lotissement

Constitue un lotissement toute division d'une propriété foncière en vue de l'implantation de bâtiments qui a pour objet ou qui, sur une période de moins de 10 ans, a pour effet de porter à plus de deux le nombre de terrains issus de la dite propriété.

Architecte des Bâtiments de France (ABF) – Périmètre ABF

Il doit notamment donner un avis sur toutes les autorisations d'urbanisme concernant des terrains situés à moins de 500 m d'un monument historique (périmètre ABF).

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Les zones d'aménagement concerté sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains.



Certificat d'urbanisme

4 Quel est son objet ?

Le certificat d'urbanisme : atteste que l'on peut construire sur le terrain choisi ; renseigne sur la densité de construction autorisée, c'est-à-dire la surface que la maison peut atteindre compte tenu de l'importance du terrain ; indique, si elle existe, le montant de la taxe locale d'équipement indique, si elle est installée, la participation pour voie nouvelle et réseaux ; permet de dresser les plans de la maison ; notifie l'existence de servitudes, les possibilités de raccordement, les règles relatives à la construction ... L'obtention préalable d'un tel certificat n'est pas obligatoire, sauf dans le cas de certaines divisions de terrains.

4 Que faut-il faire pour l'obtenir ?

Remplir en quatre exemplaires une formule spéciale délivrée dans les mairies.

Joindre un plan de situation du terrain (fait par un géomètre) .

Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposer la demande et le dossier en 4 exemplaires à la mairie contre décharge.

4 Où s'adresser ?

A la mairie de la commune dans laquelle est situé le terrain. Les frais sont gratuits.

4 Délai d'obtention

Dans les 2 mois suivant le dépôt de la demande. L'absence de réponse dans les 4 mois ouvre un recours contre l'administration qui doit délivrer le certificat.

4 Quelles conséquences ?

Le certificat peut être : positif : en concluant à la constructibilité du terrain. Il énonce les dispositions à respecter et assure au demandeur que dans le délai d'un an, l'administration ne remettra pas en cause les règles en question (sauf si d'autres sont exigées par les architectes des bâtiments de France, notamment). On peut dans certains cas, demander une prorogation d'un an. négatif : il conclut à l'impossibilité de construire, énonce les raisons et indique les conditions à respecter pour que l'opération soit réalisable. On peut, dans certains cas, demander une prorogation d'un an.

A noter : Ce certificat indique les limitations administratives au droit de propriété affectant le terrain (servitudes) et la desserte du terrain par les équipements existants ou prévus (eau potable, électricité).

Code Urb. : Art. L. 410-1 et R. 410-1 s.

Déclaration préalable de construction

Certains travaux sont désormais dispensés du permis de construire et ne nécessitent qu'une déclaration préalable.

4 Quels travaux doivent être simplement déclarés ?

- Les travaux de ravalement ;
- les travaux consistant à implanter une habitation légère de loisirs de moins de 35 m² de surface hors oeuvre nette (ou à la remplacer par une autre d'une superficie inférieure ou égale) sur des terrains spécialement autorisés (camping-caravaning permanents par exemple) ;
- les piscines non couvertes ;
- les châssis et serres de 1,50 m à 4 m et de moins de 2 000 m² ;
- les travaux sur les immeubles classés ;

- certains types de clôtures, dans certaines communes ;
- un certain nombre de travaux, d'installations techniques ou d'outillage nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- les travaux ou constructions qui répondent à la double condition suivante :

o ils n'ont pas pour effet de changer la destination d'une construction existante (dans le cas contraire, ils sont soumis au permis de construire) ;

o ils ne doivent pas créer une surface de plancher nouvelle ou s'ils ont pour effet de créer, sur un terrain supportant déjà un bâtiment, une surface de plancher, celle-ci ne doit pas être supérieure à 20 m².

Ex : aménagement de combles existants, installation de capteurs solaires, réalisation de



Urbanisme

murs de soutènement, construction d'annexes à l'habitation, certaines modifications de façade.

Attention : un permis de construire peut être nécessaire si l'habitation se trouve dans une zone classée, à proximité d'une église...

4 Que faut-il faire ?

- Remplir le formulaire disponible à la mairie du lieu de construction ;
- le renvoyer ou le déposer à la mairie.

4 Quels sont les délais ?

Dans le délai d'un mois, le maire (ou l'autorité compétente) peut :

- faire connaître son opposition ou émettre des prescriptions particulières en les motivant ;
- faire connaître au déclarant que le délai est porté à deux mois si l'installation est dans un site classé, une zone de monuments historiques ... ;

- demander des pièces complémentaires (le délai part alors de la réception en mairie des pièces complémentaires réclamées) ;

- ne rien dire, et dans ce cas les travaux pourront être entrepris.

Les travaux doivent être entrepris dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle ils peuvent être effectués et ne pas être interrompus pendant plus d'un an.

4 Bon à savoir

La déclaration entraîne les mêmes conséquences qu'un permis :

- le paiement des taxes d'urbanisme, est dû ;
- les mêmes sanctions, pénales et civiles, s'appliquent au défaut de déclaration ou à l'exécution des travaux non conformes à la déclaration.

Code Urb. : R 422-25

Demande de permis de construire

4 Que faut-il faire ?

- Constituer un dossier en 4 exemplaires qui comprendra :
 - o la demande de permis de construire sur formule spéciale ;
 - o le plan de situation du terrain ;
 - o le plan de masse de la construction ;
 - o les plans des façades de la construction.
- Toute demande doit comporter un " volet paysager " avec :
 - o 2 photos pour situer le terrain à construire dans le paysage (les points et angles de vue doivent être reportés sur le plan de masse) ;
 - o une notice décrivant le paysage et l'insertion de la construction dans son environnement.
- Envoyer ou déposer les dossiers à la mairie.
- Remplir, éventuellement, en même temps la demande de prêt aidé par l'État sur formule spéciale.

4 Où s'adresser ?

A la mairie du lieu de construction pour y prendre les formulaires.

4 Quels sont les frais ?

La procédure est gratuite mais la création d'une surface habitable supérieure à 5m² entraîne la perception de taxes d'urbanisme. Leur mode de calcul et leur montant doivent être précisés sur le permis, sinon elles ne sont pas dues et il est possible de réclamer leur remboursement pendant 5 ans.

Délai d'obtention

Dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande (avec un numéro d'enregistrement). La mairie affiche l'avis de dépôt de demande de permis permettant ainsi l'information du public.

Le délai maximal de l'instruction du dossier est en général compris entre 2 et 6 mois.

Si aucune décision n'intervient dans le délai annoncé, il équivaut à l'octroi tacite du permis de construire.

4 Que se passe-t-il ensuite ?

Une fois le permis de construire obtenu, il faut savoir que :

- S'il a été aussi demandé un prêt aidé par l'État, les travaux ne doivent pas commencer avant la décision d'attribution ;
- si les travaux n'ont pas commencé plus de 2 ans après l'obtention du permis de construire, ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an, un renouvellement du permis doit être demandé ;
- un mois avant le commencement des travaux, une déclaration en 2 exemplaires de l'objet et de la nature des matériaux utilisés doit être envoyée à la mairie ;
- lors de l'ouverture du chantier, il faut adresser une déclaration d'ouverture du chantier à la mairie, en 3 exemplaires ;
- avant le début des travaux, un panneau d'au



moins 80 cm de côté doit être affiché sur le terrain, où seront mentionnés : le nom du propriétaire, la date du permis, la nature des travaux entrepris.

4 Peut-on contester le permis ?

Le permis de construire est valable 2 ans à compter de la décision (explicite ou tacite). Toutefois, après avoir été obtenu et durant 2 mois à compter de sa délivrance, l'administration peut retirer son accord si elle s'aperçoit d'une erreur.

Les voisins, ou tout tiers, peuvent également contester le permis auprès de l'administration puis du tribunal administratif, dans les deux mois à partir de son affichage sur le chantier. Le bénéficiaire du permis de construire doit en être informé sous peine de nullité du recours.

Travaux exemptés du permis de construire

- Édification des terrasses dont la hauteur au sol n'excède pas 0,60 m, des murs de moins de 2 m, des poteaux et polygones de moins de 12 m, des antennes de moins de 4 m (et dans le cas où celle-ci comporte un réflecteur, lorsque aucune dimension de ce dernier n'excède 1m), piscine couvertes dont la surface est inférieure à 20 m² et, d'une manière générale, des ouvrages dont la surface au sol est inférieure à 2 m² et dont la hauteur est inférieure à 1,50 m.

Travaux soumis à la déclaration préalable de construction.

4 Comment se renseigner sur les demandes de permis de construire de sa commune ?

Les demandes de permis de construire sont affichées en mairie. On peut y lire :

- le nom du demandeur ;
- le numéro et la date d'enregistrement de la demande ;
- l'adresse du terrain ;
- la hauteur, la surface et la destination de la construction.

Il est possible de consulter le dossier complet à la mairie pendant 1 an et 1 mois après l'affichage. En cas de désaccord avec le permis délivré, on peut engager un recours contentieux devant le tribunal administratif.

4 Bon à savoir

Le défaut de permis de construire ou l'exécution de travaux non conformes à celui-ci entraîne des sanctions civiles et pénales.

Les personnes ayant obtenu un permis de construire doivent payer les taxes d'urbanisme appliquées dans la commune.

Code hab. : Art. L. 111-1, C. urb. : Art. R. 421-1 s.



Urbanisme

Loi de solidarité et renouvellement urbains

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains a été adoptée le 21 novembre 2000 et publiée au Journal Officiel le 14 décembre 2000.

A travers plus de 200 articles elle touche à de nombreux domaines : urbanisme, logement, transports, insalubrité des immeubles, accession à la propriété et régime des copropriétés, rapports entre propriétaires et locataires et les réformes en profondeur. Son application a de profondes implications pour les communes, quelles soient leur taille, pour les agglomérations et les ECPI. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale – Exemple : Communauté des Communes du Bernstein)

Dans le domaine de l'urbanisme – le seul dont nous parlerons dans cet article - elle vise principalement à :

- 1) renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales
- 2) lutter contre l'étalement urbain à travers le renouvellement des outils juridiques de l'urbanisme en remplaçant :
 - les schémas directeurs (SD) par des schémas de cohérence territoriale (SCOT) pour les aires urbaines
 - les plans d'occupation des sols (POS) par des plans locaux d'urbanisme (PLU) pour les communes
 - les « MARNU » par des cartes communales (CC) pour les communes de petite taille
- 3) Réformer la fiscalité de l'urbanisme

I) PRINCIPES FONDAMENTAUX

La loi SRU impose des principes fondamentaux qui s'appliquent à tous les documents d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales :

- Principe d'équilibre entre, d'une part le développement urbain, d'autre part la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages, dans le respect des objectifs du développement durable
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- Principe de préservation de l'environnement et du cadre de vie

II) LES MODALITES D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

La loi SRU précise et renforce le rôle de l'état, définit de nouvelles modalités d'élaboration des documents d'urbanisme et renforce la participation des citoyens en étendant l'enquête publique à l'élaboration de tous les documents d'urbanisme (SCOT PLU CC)

III) LES DOCUMENTS D'URBANISME

A) LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE

Les SCOT définissent les grands projets d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés. (Pour Dambach La ville : SCOT du Piémont qui comprend les cantons de Barr Obernai Rosheim) en matière d'habitat de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement.

Le SCOT est mis au point par un syndicat mixte (M. le Maire Zippert participe à celui du SCOT du Piémont) qui élabore le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprimant les principes des politiques suivies dans les différents domaines. La compatibilité s'impose aux documents d'un niveau inférieur (PLU doit être compatible avec SCOT)

B) LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Comme les POS ils fixent les conditions d'utilisation du sol sur un territoire communal ou intercommunal. Ce document étant le principal document d'urbanisme de notre commune nous lui consacreront un article plus détaillé.

C) LA CARTE COMMUNALE

La Carte Communale (CC) devient le document d'urbanisme des petites communes qui ont besoin d'une carte délimitant les zones constructibles et les zones naturelles sans avoir à se doter d'un règlement spécifique. L'approbation d'une carte communale entraîne le transfert de la compétence en matière d'autori-



sation de construire ou d'utiliser le sol à la commune, sauf si le conseil municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat.

IV) LES ZONES D'AMENAGEMENTS CONCERTES (ZAC)

La procédure de plan d'aménagement de zone (PAZ) propre aux ZAC disparaît: le projet d'urbanisme de la ZAC est directement intégré au PLU.

V) LE FINANCEMENT DE L'URBANISME

A) PARTICIPATION POUR VOIE NOUVELLE ET RESEAUX (PVNR)

Ce nouveau système de participation permettra à la commune, dès lors qu'elle a décidée de créer un segment de voie nouvelle – soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante – de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles non seulement le coût des réseaux mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public.

Faute d'une telle délibération, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigé des constructeurs de logements.

B) PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS)

Instaurée par délibération du Conseil Municipal son exigibilité résulte de l'impossibilité technique pour les constructeurs de réaliser un nombre de places de stationnement en

conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain d'assiette de la construction ou de son environnement immédiat. Les communes peuvent fixer le montant de la participation due, par place manquante, dans la limite de 12 195,- .

C) PARTICIPATIONS SUPPRIMEES

La loi supprime les participations aux services industriels et commerciaux (SPIC) , pour dépassement de plafond légal de densité (PLD) , pour dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS)

La loi modifie l'assiette de la taxe locale d'équipement (TLE) pour favoriser les petits logements et les collectifs

Pour inciter les propriétaires à mettre sur le marché les terrains constructibles, la taxe foncière sur les propriétés non bâties pourra être majorée par les communes.

VI) AUTRES DISPOSITIONS

- Suppression du certificat d'urbanisme de l'article L.115-5 qui permettait de gérer le coefficient d'occupation des sols lors de la division de terrains déjà bâtis ;

- Modifications de quelques dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU), au droit de reconstruction à l'identique de bâtiments sinistrés et à la possibilité de redéfinir le périmètre de 500m de protection des monuments historiques.

- Possibilité de déroger à la règle de réciprocité vis-à-vis des installations agricoles, instaurée par le code rural. Une distance d'éloignement inférieure à celle résultant de l'application de règle peut être autorisée après avis de la Chambre d'agriculture.



2) Détermination des terrains assujettis au versement de la participation

La participation est assise sur la partie des parcelles cadastrales faisant l'objet de la demande de permis de construire située à moins de 80 mètres de la voie

Elle est calculée sur l'ensemble de la surface des terrains précités retenus pour l'implantation du projet de construction alors même que la totalité des possibilités de construire ne serait pas mise en œuvre

3) Part du coût de la de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers

L'article L. 332-11-1 permet au conseil municipal de mettre à la charge des propriétaires fonciers la totalité ou seulement une partie du coût de la voie nouvelle et des réseaux réalisés pour permettre la réalisation de nouvelles constructions

4) Mode de répartition du coût de la voie nouvelle entre propriétaires fonciers

Le coût de la voie nouvelle ou selon la décision du conseil municipal, la part de ce coût, est mis à la charge des propriétaires au prorata de la superficie des terrains nouvellement desservis éventuellement pondéré des droits à construire lorsqu'un COS est institué.

5) Calcul de la participation

Le montant de la participation est constitué du produit de la surface du terrain d'implantation par le montant de la participation exigible par mètre carré de terrain.

V) DEBITEURS DE LA PARTICIPATION

La loi organise deux procédures d'exigibilité de la participation :

1) Exigibilité des propriétaires fonciers lors de la construction d'un premier bâtiment

La participation est due, par les propriétaires fonciers, lorsqu'ils réalisent une première construction sur leur propriété

2) Règlement anticipé par voie de convention

Les propriétaires fonciers peuvent convenir

avec la commune une convention par laquelle ils acceptent de s'acquitter de leur quote-part de contribution préalablement à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

VI) EXIGIBILITE CUMULEE DE LA PVNR AVEC LES AUTRES REGIMES DE CONTRIBUTION D'URBANISME

La PVNR n'est pas exclusive de l'exigibilité des autres régimes de contributions d'urbanisme mentionnés prévues par le code de l'urbanisme (notamment la taxe locale d'équipement TLE si la commune l'instaure)

La PVNR rend inapplicables :

- la participation pour raccordement à l'égout
- la cession gratuite de terrain
- la participation des riverains

VII) CONSTRUCTIONS EXEMPTÉES DE PVNR

Sont exemptées de plein droit les constructions suivantes :

- les constructions édifiées dans les périmètres des programmes d'aménagement d'ensemble ou dans les ZAC.
- Les constructions édifiées sur des terrains déjà construits et réputés desservis en équipement de voirie avant la réalisation des travaux de voie nouvelle ou voie assimilée.
- Les constructions édifiées sur les terrains pour lesquels les propriétaires fonciers ont procédé au règlement de la totalité de la participation en exécution d'une convention conclue préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire.

Exemption facultative des logements sociaux

- Le conseil municipal peut, comme en matière de TLE, exempter les propriétaires fonciers qui destinent leur terrain à l'implantation de logements sociaux

VIII) MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PVNR

La PVNR constitue un produit local recouvré comme en matière d'impôt direct

CONCLUSION



Urbanisme

Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

La loi du 13 décembre 2001 relative à la solidarité et au renouvellement urbains définit un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), document qui a vocation à remplacer progressivement le Plan d'Occupation des sols (P.O.S.)

I) LES PRINCIPES DU PLU

- Le PLU exprime le projet urbain de la commune et définit le droit des sols (comme le POS).
- Le PLU couvre la totalité du territoire de la commune.
- Le PLU est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune
- Une fois approuvé, il est tenu à la disposition du public

II) LES OBJECTIFS DU PLU

Tout comme le POS, le PLU doit constituer un outil de gestion adapté pour planifier l'utilisation du territoire communal, mieux organiser le développement urbain et éviter un gaspillage de l'espace agricole.

III) LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU

Comme le POS le PLU comprend un rapport de présentation, un règlement, des documents graphiques et des annexes. Un nouveau document vient s'y ajouter : le projet d'aménagement et de développement durable.

A) Le rapport de présentation

- expose le diagnostic et les besoins
- analyse l'état initial du site et de l'environnement
- explique les choix retenus pour établir le projet le projet d'aménagement et de développement durable et la détermination des zones
- justifie les dispositions réglementaires
- évalue les incidences de la mise en œuvre des orientations du plan de l'environnement

B) Le règlement

- Le règlement délimite les différentes zones du PLU (plan de zonage)
- Il fixe les règles applicables aux occupations

et utilisations du sol pour chaque zone

C) Le plan de zonage

Permet de localiser les règles du PLU :

- zones du PLU
- emplacements réservés
- etc.

D) Le projet d'aménagement et de développement durable

- doit définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et peut dans ce cadre prévoir:

- les actions et opérations d'aménagement pour le traitement des espaces et des voies publics
- les mesures de nature à préserver, développer ou créer centres-villes et les centres de quartier
- les actions et opérations d'aménagement pour le renouvellement urbain
- les actions destinées à favoriser la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers
- les conditions d'aménagement des entrées de ville

E) Les annexes

Indiquent à titre d'information :

- les zones d'aménagement concerté
- les annexes sanitaires et les modalités d'élimination des déchets
- les servitudes d'utilité publique
- etc...

IV) LES ZONES DU PLU

Elles sont délimitées en fonction de l'affectation dominante des sols (habitat, activités, espaces naturels...) et de la présence ou non d'équipements publics (voirie, eau, assainissement...)

Il existe quatre grandes familles de zone :

- les zones urbaines : zones U (zones U du POS)

o peuvent être classées en zone U les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour des-



servir les constructions à implanter

- les zones à urbaniser : zone AU (zones NA du POS)

o peuvent être classés en zone AU les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

- les zones agricoles : zone A (zones NC du POS)

o peuvent être classés en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- les zones naturelles et forestières : zone N (zones ND du POS)

o peuvent être classées en zone N les secteurs de le communes, équipés ou non, à protéger en raison de :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique

- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels

V) LA PROCEDURE D'ELABORATION

LA PRESCRIPTION

.....

L'ELABORATION DU PROJET

.....

L'ARRET DU PROJET DU PLU

.....

L'ENQUETE PUBLIQUE

.....

L'APPROBATION



Urbanisme

Financement de l'urbanisation

Lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal de Dambach la Ville décidera ou non de mettre en place la « participation pour voie nouvelle et réseaux » (PVNR)

Ce nouveau système de participation permettra à la commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie nouvelle – soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante – de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles non seulement le coût des réseaux mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public.

Faute d'une telle délibération, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigé des constructeurs de logements.

PARTICIPATION POUR VOIE NOUVELLE ET RESEAUX

I) INSTAURATION DE LA PVNR

La participation est instaurée par délibération du Conseil Municipal.

Elle est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

Des délibérations postérieures à celle du 17/01/02 devront être prises pour fixer la part du coût des travaux de chaque voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

II) NOTION DE VOIE NOUVELLE

La PVNR peut, en premier lieu, être mise en œuvre pour la création, stricto sensu, d'une nouvelle voie et des équipements d'infrastructure qu'elle doit comporter pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Elle peut aussi être mise en œuvre lorsqu'une voie préexistante (chemin rural ou route déjà ouverte à la circulation publique par exemple) doit être aménagée en voie urbaine publique pour permettre l'implantation de

nouvelles constructions.

III) EQUIPEMENTS CONSTITUTIFS DE LA VOIE NOUVELLE

La PVNR peut couvrir tout ou partie des coûts induits par la création d'une nouvelle voie publique destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions. Elle porte sur l'ensemble des éléments constitutifs, à réaliser, de la voie nouvelle :

1) Equipement de voirie :

le coût de la voirie proprement dite, notamment les frais d'étude, d'acquisition des terrains d'emprise de la voie, le coût des matériaux et leur mise en œuvre et les éventuels frais financiers.

2) Equipements en réseau :

- le dispositif d'écoulement des eaux pluviales
- le réseau d'éclairage public
- le réseau d'eau potable
- le réseau d'électricité
- le réseau de gaz
- le réseau d'assainissement

Cette liste limitative exclut les coûts de tous les autres équipements publics d'infrastructure.

IV) REPARTITION DES COUTS DE LA VOIE NOUVELLE ET DES RESEAUX .

La délibération déterminant les modalités de répartition des coûts d'une voie nouvelle doit donc indiquer les terrains auxquels elle s'applique, fixer la part du coût mis à la charge de l'ensemble des propriétaires et préciser le mode de répartition de la part précitée entre les différents parcelles de terrain.

1) Détermination du montant de la participation par mètre carré de terrain

Le périmètre d'exigibilité de la participation englobe toutes les parcelles ou fractions de parcelles de terrain situées à moins de 80 mètres de la voie publique dont la réalisation permet l'implantation de nouvelles constructions. Ces parcelles supporteront le coût de la voie qui les dessert



Nous avons interviewé Mme Renée Duvaux, résidente à la Maison de Retraite de Dambach-la-Ville et Mme Jeanne Gerber, une retraitée de 69 ans.

Mme Gerber, 69 ans

« Quand j'étais à l'école primaire, nous n'avions pas le droit d'apprendre le français. Notre Directeur était allemand et quand nous le voyons le matin, nous devions le saluer en allemand. Puis nous devions nous rassembler dans la cour, hisser le drapeau allemand et chanter l'hymne national allemand. En été, le matin, nous étions en classe et l'après-midi, nous devions aller dans la forêt, cueillir des herbes que l'on faisait sécher dans le grenier de l'Ecole Primaire, pour faire des tisanes pour les soldats allemands blessés. Comme dans le temps nous n'avions pas de pesticides, nous devions aussi, aller dans les champs de pommes de terre pour chercher les doryphores, puis nous les brûlions sur la place du marché. A cette époque-là, j'avais entre dix et douze ans ; et les Alsaciens étaient forcés à combattre contre la France.

Après la guerre, à 17 ans, mes parents m'ont envoyé en pension pour apprendre le français ; et là j'ai fait mon brevet commercial. Ensuite je suis rentrée chez moi pour aider mes parents car ils avaient une boulangerie. Souvent le soir, quand mon père était fatigué, je préparais le levain. Il n'y avait que deux sortes de pain : des pains longs, de une Livre et des miches de deux Livres. Les agriculteurs qui avaient des champs de blé amenaient la farine, on la pesait et on leur donnait en échange un ticket pour recevoir du pain. Les matins, les jeunes, avant d'aller à l'école, s'achetaient des « sousbrot » à cinq centimes. Tous les matins, nous allumions le fourneau à charbon. On vendait aussi beaucoup de friandises et des sachets surprise. Plus tard, mon père a acheté une machine à glace. Nous étions les premiers à en avoir une à Dambach-la-Ville, et tous les dimanches, on vendait des cornets de deux ou quatre boules. Nous avons aussi acheté une grande machine à nouilles qui était unique dans la région. Nous vendions donc aussi des sachets de pâtes fraîches. »

Mme Gerber habite aujourd'hui dans la rue Irma Mersiol, avec son mari Bernard.

Mme Renée Duvaux 82 ans

« Je suis née en 1921. Mes parents se

Nous remercions Mme Gerber et Mme Duvaux d'avoir accepté de nous recevoir.

sont séparés quand j'avais un an et mon père est parti à Paris. Il a fait des études de droits, puis il est devenu greffier à la cour d'appel de Paris. Je suis restée à la campagne avec ma mère et mes grands-parents. Je n'avais pas de sœurs ni de frères. Pendant toute mon enfance, j'ai aidé ma mère et mes grands-parents à la ferme. Quand j'ai eu 20 ans en 1941, c'était en plein milieu de la guerre, les hommes ont du partir de force pour travailler en Allemagne. Ils sont rentrés dans de très mauvaises conditions physiques. Je me suis mariée en 1946. Mon mari ne voulait pas que je travaille. C'était un artiste. Il était sculpteur sur bois et travaillait à l'usine presque 10 heures par jour. Puis on a acheté une maison avec une grange. Elle n'était pas très belle car cela coûtait très cher et nous n'avions qu'un seul salaire. Dans cette maison, il y avait une cuisine et une chambre au rez de chaussé, et une autre chambre à l'étage. Plus tard, dans la grange, nous y avons aménagé un garage, une salle à manger, et, à l'étage, une troisième chambre. Et tout ça avec un seul salaire ! Mais bien sûr, nous ne pouvions pas acheter de voiture, ni partir en voyage. Nous avions un grand terrain derrière la maison et nous en avons fait un jardin. Nous y cultivions des fleurs et des légumes. J'étais mi-paysanne, mi-femme d'ouvrier. Pour laver le linge, nous n'avions évidemment pas de machines comme aujourd'hui ! Nous faisions tremper le linge dans de l'eau chaude et des cristaux de soude pendant une nuit, et le lendemain, nous allions au lavoir pour laver le linge à la main avec du savon de Marseille. Puis nous le mettions dans une lessiveuse. C'était un grand récipient cylindrique, dans lequel on mettait de l'eau et de la lessive en poudre. Nous mettions le linge dedans et on faisait chauffer l'eau sur un petit fourneau. Au bout de trois quarts d'heure, on pouvait sortir le linge. Cela faisait vraiment beaucoup de travail, mais le linge était toujours blanc comme neuf ! Aujourd'hui, je suis à la Maison de Retraite, mais je suis très au courant de l'actualité, je regarde les informations à la télévision et je discute aussi beaucoup avec les infirmières ! »



Pages pratiques et brèves

Etat civil

NAISSANCES

STEPHAN Henri	01.01.2001	GRUNDER Lucile	29.05.2001
DAGORNE Antoine	22.04.2001	FRIANT Pauline	05.06.2001
SIEBOLD Hugo	10.05.2001	UHLEN Eléa	15.06.2001
KUSTER Thibaut	20.06.2001	TONDINI Clara	08.07.2001
SCHWEITZER Thomas	21.06.2001	LEGALL Elizée	16.08.2001
ROSSI Hugo	25.07.2001	SUPPER Sarah	17.08.2001
KEMPF Gauthier	04.08.2001	RIGAL Clara	23.08.2001
SENDNER Léa	21.08.2001	CORTESE Angéline	05.10.2001
HEBERLE Clément	16.10.2001	RAZEL Lesly	11.11.2001
RISCH Valentin	15.12.2001	KAEMMERLE Alicia	02.12.2001
CORBIN Jules	29.12.2001		
EHRHARD Lauren	25.02.2001		
ECKERT Manon	08.03.2001		

* selon avis de naissances communiqués par les Mairies des lieux de naissance.

MARIAGES (célébrés en notre Mairie)

06.01.2001	JOST David – DUVAUX Hélène	23.06.2001	RIEGER Mathieu – MERSIOL Delphine
31.03.2001	PIRIO Patrick – BREY Marie-Noëlle	30.06.2001	ZAEPFFEL Daniel – UPAREE Rutaree
05.05.2001	ADONETH Pascal – LORENTZ Lucile Marie Lina	21.07.2001	SCHNEIDER Eric – ENGLER Angélique
08.06.2001	CLOG Michaël – HORNECKER Natacha	10.08.2001	ILG Robert – RUHLMANN Anne
09.06.2001	REINBOLT Marc – GLEITZ Sylvie	01.09.2001	BAUER Florent – BORZIG Frédérique
16.06.2001	PEYRARD Christian – REEB Marie-Jeanne	22.09.2001	KOENIG Christian – REGOUIN Françoise

DECES

21.01.2001	MERTZ ALFRED	16.05.2001	ARNOLD-GERBER Alice
16.01.2001	STRAUB-MARTIN Elise Germaine	03.06.2001	FRITSCH-GERBER Emilie
05.03.2001	MARCADELLA-HERRBRECHT Elisabeth	08.07.2001	HERRBACH-TROMSON Marie Jeanne
17.02.2001	SONNTAG-FREY Marie Eugénie	30.07.2001	BADER-FLICK Marie Hélène
02.03.2001	DIRRINGER-SENDNER Virginie	06.08.2001	NARTZ Christian
13.03.2001	GISSSELBRECHT Gérard	11.08.2001	METZGER Victor
20.04.2001	GENY-HUFFSCHMITT Jacqueline	10.09.2001	DIEDRICH Christian
12.03.2001	GISSSELBRECHT André	10.11.2001	KAST-LOEHR Walburgis
30.04.2001	CHAN François	08.11.2001	JEHLE Romain
02.05.2001	HOLTZ Marie-Madeleine	10.12.2001	SCHNELL Marcel
29.05.2001	TKATCHOUK Serge		



S.O.S Marché

Un marché se tient tous les mercredis matins à DAMBACH-LA-VILLE.

Cette tradition remonte à l'époque médiévale. Certes, ce n'est pas l'atmosphère des marchés de Provence, mais pourtant !

L'occasion qu'il fournit aux Dambachois de se rencontrer au cœur du bourg, vaut largement qu'on se préoccupe de sa survie.

L'animation, aussi petite soit-elle, contribue à créer ce qu'un village a de plus précieux : la circulation des nouvelles, le contact entre villageois.

Il serait dommage que disparaisse cette ambiance, fleurant bon les senteurs de fruits, légumes, fleurs, voire même de tissus ou coton !

Alors, Dambachaises et Dambachois, **mercredi matin**, prenez donc la direction de votre **place du marché**.

Avis aux propriétaires d'animaux domestiques

La Municipalité a reçu de nombreuses plaintes faisant état de problèmes de divagation de chiens, d'attaques de ces chiens errants, de gênes supportées en raison d'aboiements de la part de chiens appartenant à des voisins et des saletés provoquées sur les voies par ces animaux.

Dans toute vie de société, il faut observer des règles qui évitent de causer un préjudice à ses voisins ou à ses concitoyens.

Il est donc fait appel à la bonne volonté de tous et nous comptons sur votre compréhension.

Nous vous communiquons ci-dessous **l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 1990** relatif aux propriétaires d'animaux :

« LES PROPRIETAIRES ET POSSESSEURS D'ANIMAUX, EN PARTICULIER DE CHIENS, SONT TENUS DE PRENDRE TOUTES MESURES PROPRES A EVITER UNE GENE POUR LE VOISINAGE, Y COMPRIS PAR L'USAGE DE TOUT DISPOSITIF DISSUADANT LES ANIMAUX DE FAIRE DU BRUIT DE MANIERE REPETEE ET INTEMPESTIVE ».



Pages pratiques et brèves

Calendrier des manifestations 2002

La Municipalité et les Présidents des Associations locales se sont réunis lundi 13 novembre 2001, pour élaborer le programme des manifestations qui auront lieu au cours des prochains mois

Voici le programme qui a été établi :

Dimanche 28 avril	Concours de pêche
Mardi 30 avril	Sortie nocturne – Club Vosgien
Mercredi 1er. mai	Fête du Travail
Jeudi 2 mai	Rencontre Nouvelle Jeunesse
Dimanche 5 mai	Sortie pédestre – A.G.F.
Mercredi 8 mai	Fête de la Victoire 1945
Jeudi 9 mai	Ascension – 1ère. Communion
Samedi 11 mai	Manœuvre d'été – Sapeurs-Pompiers
Dimanche 19 mai	Pentecôte – Profession de Foi
Dimanche 26 mai	Waldmeisterfest – Cercle St. Sébastien – Joyeux Vignerons
Vendredi 31 mai	Assemblée Générale – U.S.D.
Dimanche 2 juin	Fête-Dieu
Jeudi 6 juin	Assemblée Générale – Handball Club
	Rencontre Nouvelle Jeunesse
Samedi 8 juin	Fête des jeunes – U.S.D.
Mardi 11 juin	Audition – Ecole de Musique
Vendredi 14 juin	Spectacle de danse – A.G.F.
Dimanche 16 juin	Confirmation
Mardi 18 juin	Audition de l'Ecole de Musique
Vendredi 21 juin	Fête de la musique
Samedi 22 juin	Feu de la St. Jean – Sapeurs-Pompiers
Dimanche 23 juin	Assemblée Générale – A.G.F.
	Fête des jeunes – Tennis Club
Mardi 25 juin	Don du sang
Dimanche 30 juin	Sortie en vélo – A.G.F.
Samedi 6 juillet	Nuit du Vin – Syndicat Viticole
Samedi 6 juillet et Dimanche 7 juillet	Sortie dans les Alpes – Club Vosgien
Samedi 13 juillet	Retraite aux flambeaux – Sapeurs-Pompiers
Dimanche 14 juillet	Fête Nationale
Dimanche 14 juillet	Accueil de Salongy – Tennis-Club
Samedi 21 juillet	Marche populaire – Cercle St. Sébastien
	Réception des Touristes – Office du Tourisme
Samedi 27 juillet	Fête de l'Ours – A.G.F.
Samedi 3 août	Stockburneowe – U.S.D.
Dimanche 11 août	Réception des touristes – Office du Tourisme
Mercredi 14 août et Jeudi 15 août	Eurovin
Mardi 3 septembre	Don du sang
Jeudi 5 septembre	Rencontre Nouvelle Jeunesse
Dimanche 8 septembre	Manœuvre d'automne – Sapeurs-Pompiers
	Tournoi de handball – Handball Club



Jeudi 3 octobre
Dimanche 3 novembre
Mardi 5 novembre
Jeudi 7 novembre
Samedi 9 novembre

Dimanche 10 novembre
Lundi 11 novembre

Samedi 16 novembre
Dimanche 24 novembre

Dimanche 1er. décembre
Jeudi 5 décembre
Samedi 7 décembre
Dimanche 8 décembre
Samedi 14 décembre et
Dimanche 15 décembre
Mardi 17 décembre
Mercredi 18 décembre
Mardi 31 décembre

Sortie patrimoine à Eguisheim – Club Vosgien
Rencontre Nouvelle Jeunesse
Sortie Souvenir Mt. Ste. Odile – Club Vosgien
Don du sang
Rencontre Nouvelle Jeunesse
Manœuvre d'hiver – Sapeurs-Pompiers
Loto d'automne – U.S.D.
Sortie pédestre – A.G.F.
Armistice 1918
Remise de décorations – Anciens Combattants
Soirée dansante – A.G.F.
Assemblée Générale – Tennis-Club
Assemblée Générale – Anciens Combattants
Vente de Charité – Club Nouvelle Jeunesse
Rencontre et Fête de Noël – Nouvelle Jeunesse
Fête de Noël – U.S.D.
Fête St. Nicolas – CSF – APFS

Noël à Dambach-la-Ville
Fête de Noël des Anciens
Fête de Noël des jeunes – U.S.D.
Réveillon St. Sylvestre – A.G.F.



Le mot de la rédaction

La Rédaction du DAMBACHER BLATTEL vous souhaite une excellente lecture de cette seconde parution.

Amis internautes, votre bulletin municipal est désormais accessible sur le WEB.

Nous tenons à cet effet à remercier tout particulièrement Etienne BERTIN, chargé de mission Multimédia au sein de la communauté des communes du Pays de BARR et du BERNSTEIN.

Son aide nous fut précieuse dans la mise en place de ce magazine sur le site www.pays-de-barr.com.

La prochaine édition du DAMBACHER BLATTEL paraîtra en octobre ou en novembre.

Nous rendrons visite à un dambachois, issu d'une vieille famille de vigneron de notre village, établi avec sa famille à Francfort sur le Main en Allemagne : Jean-Louis DIETRICH.

Le Père Joseph SPEITEL, natif de Dambach la Ville, à l'approche des fêtes de la Nativité nous racontera un épisode particulièrement

douloureux pour de nombreux alsaciens de sa génération : sa nuit de Noël 1945 en captivité dans un camp de prisonniers à Léningrad (l'actuel Saint Petersburg) en Russie.

Bertrand de JONG, dirigeant de l'Entreprise DAMIEN DE JONG, nous présentera sa société implantée depuis août 1998 à l'entrée est de notre village.

Nous découvrirons également une nouvelle facette du patrimoine et de l'histoire de Dambach la Ville en compagnie de nos amis historiens.

Et bien sûr ..., vous, responsables de la vie associative, pourrez encore une fois témoigner de la vitalité de l'Association que vous présidez à travers ces pages.

Quant à vous, habitants de notre belle cité médiévale, la rubrique LIBRE PROPOS vous est ouverte.

A bientôt. La Rédaction

